

HOLDING STOCKHOLM

Société par actions simplifiée au capital de 180.014.859 euros
Siège social : 18, Rue Hélène François Missoffe, 75017 Paris
953 287 646 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 16 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le seize mai,

Monsieur Emmanuel VILLETTE, en qualité de représentant de la société VEX, SARL dont le siège est situé à Paris (75016), 8 villa Spontini, identifiée au RCS de Paris sous le numéro 953 287 646, présidente de la Société (le « **Président** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants (les « **Documents Visés** ») :

- la copie du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 19 juillet 2023,
- la copie du procès-verbal du comité de surveillance en date du 7 mai 2024,
- la copie du procès-verbal des décisions du Président de la Société en date du 15 mai 2024,
- la copie du règlement du plan d'attribution des actions gratuites en date du 15 mai 2024,
- la copie du procès-verbal du comité de surveillance en date du 16 mai 2025,
- les statuts actuels de la Société,

Le Président a pris, ce jour, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 500.000 EUR, par incorporation de réserves disponibles, résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites au profit de salariés des sociétés dont plus de 10% du capital social et des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;
- Mise à jour corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

1. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 500.000 EUR, PAR INCORPORATION DE RESERVES DISPONIBLES, RESULTANT DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE D'ACTIONS GRATUITES AU PROFIT DE SALARIES DES SOCIETES DONT PLUS DE 10% DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE SONT DETENUS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, PAR LA SOCIETE

Le Président rappelle que conformément aux résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 19 juillet 2023, il a été décidé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions d'AO de la Société portant sur un nombre maximal de 500.000 AO dont les mandataires sociaux de la Société et les salariés de la Société et de ses filiales pourraient bénéficier. Le Président de la Société a été autorisé, pour une période de 36 mois, à procéder dans les conditions des dispositions de l'article L225-197-1 du code de commerce, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi le Président, tout directeur général de la Société ainsi que des salariés de la Société et des sociétés dont plus de 10% du capital social et des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à une attribution gratuite d'AO à émettre par la Société, lors d'une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, dans une limite de 500.000 AO de valeur nominale d'un euro chacune.

Le Président, en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des associés, a décidé que l'attribution bénéficie à la catégorie suivante de salariés de la société ADENES, dont la société détient indirectement au moins 10 % du capital social et des droits de vote : Directeur Général, Cadre niveau 10, coefficient B.

Ainsi, par décisions du Président en date du 15 mai 2024, les 500.000 AO ont été attribuées en totalité à Madame Florence BERNETTI demeurant 8 avenue de Paris, 94300 Vincennes, salariée de la société ADENES depuis le 07/05/2015 et exerçant la fonction de Directeur Général – Cadre, niveau 10 coefficient B (le « **Bénéficiaire** ») et ce, conformément aux conditions et critères d'attribution définis par le Président sur autorisation de l'assemblée générale des associés.

Le Président a également arrêté les stipulations du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions en date du 15 mai 2024.

La durée de la période d'acquisition ayant été fixée à un an à compter de l'attribution des actions, le Bénéficiaire n'était pas titulaire des actions ordinaires pendant ce délai. Le Président constate que la période d'acquisition est terminée depuis le 15 mai 2025 à minuit et que le Bénéficiaire satisfait à cette date aux conditions d'acquisition des actions ordinaires. Ainsi, le Bénéficiaire est donc définitivement devenu titulaire des 500.000 actions ordinaires qui lui ont été attribuées gratuitement.

Le Président rappelle que l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition rend de manière automatique et définitive la réalisation de cette augmentation de capital.

Conformément aux statuts de la Société, le Comité de Surveillance a, en date de ce jour, approuvé préalablement la présente acquisition définitive d'actions gratuites à son Bénéficiaire.

De tout ce qui précède, le Président, connaissance prise des Documents Visés, statuant conformément aux articles L225-197-1 I, L225-129-1 et L227-1 du Code de commerce :

- **constate** que la période d'acquisition applicable au Bénéficiaire au titre du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions en date du 15 mai 2024 est arrivée à son terme le 15 mai 2025 à minuit ;
- **prend acte** que les conditions d'attribution définitive visées dans le règlement du plan d'attribution sont remplies pour le Bénéficiaire, à savoir demeurer salarié et/ou mandataire social de la société Adenes pendant la durée de la période d'acquisition ;

en conséquence de quoi :

- **décide** d'attribuer définitivement au Bénéficiaire les 500.000 AO d'une valeur nominale d'un euro de la Société ;
- **constate** la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 500.000 euros sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » de la Société, dont le montant s'élève à ce jour à 54.004.457 euros, et la création et l'émission de 500.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, portant ainsi le montant du capital social de 180 014 859 EUR à 180 514 859 EUR, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'assemblée générale en vue de l'attribution gratuite d'actions a des salariés et dirigeants de la Société emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Le Président rappelle qu'une période de conservation des actions ordinaires attribuées gratuitement d'une durée d'un an a été fixée par l'assemblée et le Président, cette période débutant à l'issue de la période d'acquisition. De ce fait, les actions ordinaires sont incessibles jusqu'au terme de cette période de conservation, soit jusqu'à la date du 15 mai 2026 à minuit.

A l'issue de la période de conservation, c'est-à-dire à compter du 16 mai 2026, les nouvelles actions ordinaires seront assimilées en tout point aux anciennes actions ordinaires et jouiront des mêmes droits.

2. MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de ce qui précède, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par l'assemblée générale des associés en date du 19 juillet 2023, le Président décide de modifier les articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) les statuts de la Société.

Il est ajouté à l'article 6 (Apports) un alinéa rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 6 APPORTS »

(...)

« Le Président, sur autorisation de l'assemblée générale des associés en date du 19 juillet 2023, a, par décisions en date du 16 mai 2025, constaté une augmentation de capital d'un montant de 500.000 euros, prélevé sur le poste « prime d'émission, de fusion et d'apport » de la Société, résultant de l'attribution définitive de 500.000 actions ordinaires nouvelles gratuites aux salariés dont la liste a été déterminée par le Président, conformément aux

dispositions de l'article L225-197-1 du Code de commerce ».

L'article 7 (Capital social) est dorénavant ainsi rédigé :

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingts millions cinq cent quatorze mille huit cent cinquante-neuf (180.514.859) euros.

Il est divisé en cent quatre-vingts millions cinq cent quatorze mille huit cent cinquante-neuf (180.514.859) actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées ».

3. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au cabinet d'avocats LEX Phocéa, sis 46 rue Saint-Jacques, 13006 Marseille (*adresse de correspondance : BP 30217 – 13178 Marseille cedex 20*) et son assistante, Mme Valérie INCERTI, porteuse du certificat électronique Certeurop – authentification et signature,

de, pour et au nom de la Société, faire auprès du greffe du Tribunal compétent et/ou au guichet unique des formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société, réaliser auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) toute formalité de mise à jour des données du Registre National des Entreprises (RNE), notamment par voie de tous ajouts, actualisations, modifications et corrections via le guichet unique concernant ladite Société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent et de certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 dudit Code,

en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président. De convention expresse valant convention sur la preuve, le Président a décidé de signer électroniquement le présent document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign.

DocuSigned by:

D867EC1FAB56431...

LE PRESIDENT

VEX

Par : Emmanuel Villette